

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple
≈
COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 40/ 2022
Réglementant la circulation rue des Sables

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la mise en place d'une déviation de la rue Brouard vers la rue des Sables,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le double sens de circulation rue des Sables,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022,** la rue des Sables sera en **double sens.**

ARTICLE 2- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 21 octobre 2022

Philippe BARRAULT
Adjoint au Maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.